

INFIRMIER.E

Non conventionné avec l'assurance maladie
Décret N°2009-152 du 10 Février 2009

TARIFS

Votre infirmier n'est pas conventionné avec l'assurance maladie ; il détermine librement le montant de ses honoraires. Le remboursement de l'assurance maladie se fait sur la base des « tarifs d'autorité », dont le montant est très inférieur aux tarifs de remboursement pour les professionnels de santé conventionnés.

Si votre infirmier vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, il doit obligatoirement vous en informer.

	Honoraires ou Fourchettes des honoraires	Remboursement de l'Assurance Maladie : Tarif d'autorité
Prestations les plus couramment pratiquées (au moins 5)		
1		
2		
3		
4		
5		
Visite à domicile		
Indemnité forfaitaire de déplacement		
Indemnité kilométrique		
Majoration de nuit		
Majoration de dimanche		

INFIRMIER.E

conventionné pratiquant les tarifs fixés par la convention
Décret N°2009-152 du 10 Février 2009

TARIFS

Votre infirmier pratique des honoraires conformes aux tarifs de l'assurance maladie. Ces tarifs ne peuvent être dépassés, sauf en cas d'exigence exceptionnelle de votre part, s'agissant de l'horaire ou du lieu des actes pratiqués.

Si votre infirmier vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, il doit obligatoirement vous en informer.

Dans le cas prévu ci-dessus où votre infirmier peut déterminer librement ses honoraires ou ses dépassements d'honoraires, il en détermine le montant avec tact et mesure.



Honoraires
ou
Fourchettes des
honoraires

Base de
remboursement de
l'Assurance
Maladie

Montant du
remboursement de
l'Assurance
Maladie

Prestations les plus couramment pratiquées (au moins 5)

1			
2			
3			
4			
5			

Visite à domicile

Indemnité forfaitaire de déplacement			
Indemnité kilométrique			
Majoration de nuit			
Majoration de dimanche			